

Compte rendu de la séance du 12 décembre 2024

Ordre du jour :

- Rapport de la CLETC
- Demande de subvention DETR
- DIA : ZD 243
- Enfouissement du réseau d'éclairage public route de Charmes RD32
- DIA : D 80 / D313 / D314

Délibérations du conseil :

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 15 novembre 2024,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 15 novembre 2024,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 15 novembre 2024, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 15 novembre 2024.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

Projet : Mise en accessibilité de la Mairie et de l'église, réalisation d'une rampe (Mairie), suppression d'une marche (église)

Montant total des travaux HT : 17 183.29 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40%	6 873.31
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre <i>Fonds de concours CAE</i>	30%	5 154.98
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	70%	12 028.29
Fonds propres		5 155.00
Emprunts		
Sous-total collectivité		5 155.00
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		17 183.29

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

Déclaration d'intention d'aliéner : section ZD n° 243

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 1 B, rue des Trois Frères Larbalétrier pour les biens situés "lieu-dit les Haillottes" - 88 130 ESSEGNEY section ZD n°243 pour une superficie totale de 448 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

ELECTRIFICATION RURALE : Enfouissement du réseau d'éclairage public route de Charmes RD32

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement du réseau d'éclairage public route de Charmes RD32.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 106 836.16 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune d'élève à 70% du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune d'élèverait à 63 535.31 € (70% du projet HT – la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention par le conseil Départemental ou 74 785.31 € (70% du montant HT du projet) en l'absence d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le registre National des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et y dépose en son nom propre le CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune et conservera 20% pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité de Vosges, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70% du montant réel HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet,

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser la somme représentant 70% du montant réel HT du projet en cas de non attribution de la subvention par le Conseil Départemental.

APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,

APPROUVE la signature de l'acte de cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

Déclaration d'intention d'aliéner : section D n°080, n°313 et n°314

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 1 B, rue des Trois Frères Larbalétrier pour les biens situés 9 rue des Clercs - 88 130 ESSEGNEY section D n°080, n°313 et n°314 pour une superficie totale de 1122 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Fait et délibéré à ESSEGNEY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Eric JACOTÉ